

Action Culturelle - Réaffectation de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser et de réaffecter en dépenses les subventions suivantes :

- **69 120 F du Ministère de la Culture** (délégation aux Arts Plastiques) au bénéfice de **l'École Régionale des Beaux-Arts** pour la mise en place de la réforme pédagogique (voyages d'études, expositions, réalisation d'imprimés, brochures...).

Cette somme est à encaisser en recettes au chapitre 943.62 article 7371 code service 49000 et à réaffecter en dépenses sur le même chapitre, même code service, articles :

607 (fournitures scolaires)	19 120 F
609 (fournitures diverses)	10 000 F
611 (rémunération du personnel temporaire)	4 000 F
633 (acquisition de petit matériel)	16 000 F
662 (frais d'impression et de reliure)	20 000 F

- **26 210 F du Ministère de la Culture** (Direction des Musées de France) au bénéfice du **Musée Classé** pour la restauration de peintures et objets d'archéologie.

Cette somme est à encaisser en recettes au chapitre 903.61 article 1051 code service 52100 et à réaffecter en dépenses sur le même chapitre, article 235 (autres travaux communaux - restauration d'œuvres d'art) 89509 code service 52100.

- **50 000 F de la Région de Franche-Comté** pour l'organisation de la **création musicale présentée sous la direction de M. Patrice MESTRAL dans le cadre du Bicentenaire de la Révolution de 1789**. Cette somme est à encaisser en recettes au chapitre 945.21 article 7372 code projet 24 code service 41800 et à réaffecter en dépenses au même chapitre, article 660 (fêtes et cérémonies) code service 41800 code projet 24 - Bicentenaire de la Révolution.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.